

# LVMH

## *Déclaration des transactions sur actions propres*

Paris, le 4 mars 2020

La déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 24 février au 28 février 2020 a été adressée à l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2020. Ce document est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté dans la rubrique «information réglementée» du site internet de la Société ([www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr)).